

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **OBJET : Mise à jour des tarifs des cimetières**

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le dix-neuf du mois de décembre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 13 décembre 2024,

**Étaient présents** : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE - M. GONIDEC - Mme FONTAINE AUGOUY - M. BEAUNE - Mme SCHMITT - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO - M. BELLACHES - M. JEANRENAUD - Mme DENEUVILLE - M. ROUXEL - M. NEVE - M. DUMONTIER - Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Étaient absents** :

**Absents excusés** :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO

M. BERGER donne pouvoir à M. GONIDEC

M. VACHER donne pouvoir à M. NEVE

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à M. COURTOIS

Mme NORMANT donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. FRANÇOIS

M. RUIZ donne pouvoir à Mme DOUAY

**Secrétaire de séance** : Mme QUESNEL

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-1 et suivants,

**VU** la délibération municipale n°2016/33 en date du 24 mars 2016, portant règlement intérieur des cimetières de Mériel,

**Considérant** que l'art. 121 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 abroge l'art. L2223-22 du CGCT concernant les taxes funéraires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des prestations funéraires proposées par la commune de Mériel,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (6 abstentions que sont M. ROUXEL, M. NEVE, M. DUMONTIER, M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER)

**DÉCIDE** d'approuver les tarifs suivants :

**Tarifs des concessions traditionnelles pleine terre – emplacement de 2m<sup>2</sup>**

Durée 5 ans = 105 €

Durée 15 ans = 325 €

Durée 30 ans = 660 €

Pour des concessions enfant (1 m<sup>2</sup>) le prix est divisé par deux.

**Tarif des concessions concernant le columbarium pyramidal – 2 urnes**

Le prix des concessions en columbarium intègre la fourniture d'une plaque granit. La gravure reste à charge du concessionnaire dans les conditions prévues au règlement des cimetières.

- Durée 5 ans = 260 €
- Durée 15 ans = 690 €
- Durée 30 ans = 1020 €

**Tarif des concessions concernant le columbarium sphérique**

Le prix des concessions en columbarium intègre la fourniture d'une plaque granit. La gravure reste à charge du concessionnaire dans les conditions prévues au règlement des cimetières.

- Durée 5 ans = 2 urnes 280 € / 4 urnes 560€
- Durée 15 ans = 2 urnes 800 € / 4 urnes 1 600€
- Durée 30 ans = 2 urnes 1 500 € / 4 urnes 3 000€

**Tarif d'une caverne – 4 urnes**

- Durée 5 ans = 570 €
- Durée 15 ans = 1 710 €
- Durée 30 ans = 3 200€

Le prix d'une concession en caverne intègre la fourniture d'une plaque granit. La gravure reste à charge du concessionnaire dans les conditions prévues au règlement des cimetières.

Le prix de renouvellement est égal au prix d'achat de l'année d'expiration de la concession précédente.

**Redevance de caveau provisoire / par jour**

- Gratuité les 2 premiers jours d'occupation
- 10€ par jour du 3<sup>ème</sup> jour au 30<sup>ème</sup> jour
- 20 € par jour à compter du 31<sup>ème</sup> jour

**Prix d'une plaque à graver au jardin du souvenir**

- Acquisition de la plaque 30 €, charge au concessionnaire de la faire graver et poser en application des dispositions définies dans le règlement intérieur des cimetières.

**D'APPLIQUER** les tarifs fixés au 1<sup>er</sup> jour du mois suivant son adoption, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**DIT** que ces tarifs seront revus chaque fin d'année civile pour l'année civile suivante.

**DIT** que les recettes liées à ces nouveaux tarifs seront versées sur le budget de la ville.



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »